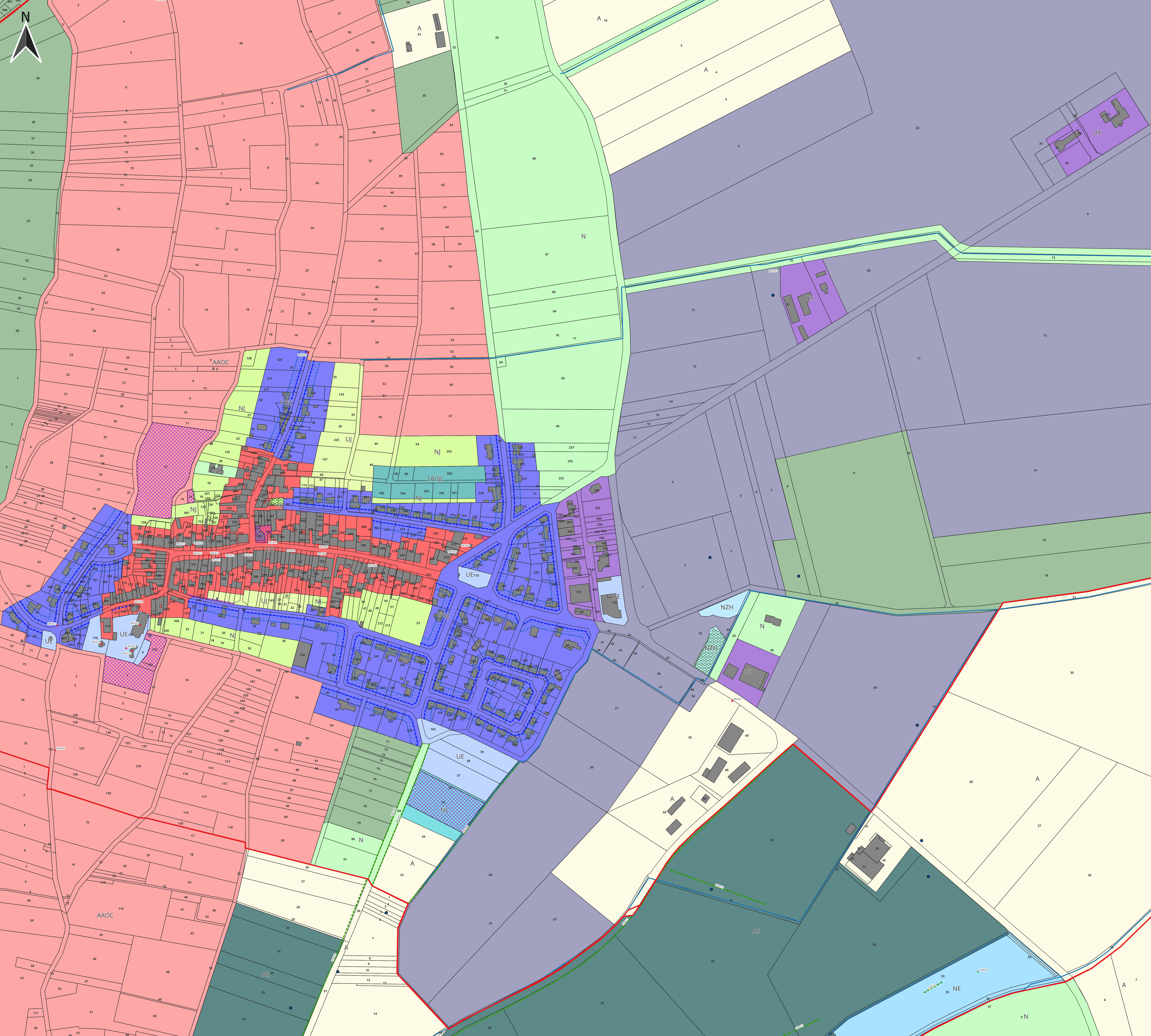




- Zonage**
- UA: Tissu urbain ancien
 - UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UB: Habitat individuel récent
 - UBg: Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC: Habitat de grande hauteur
 - UE: Equipements publics
 - UH : Hôpital
 - UJ: Annexes et garages liés aux habitations
 - UL: Equipements et aires de loisirs
 - UM: Emprise militaire
 - UT: Péages, aires de repos et autoroute
 - UX: Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc: Activité économique avec règles particulières
 - UXsv: Station verte
 - UY: Industrie
 - UYK: Zone industrielle avec règles particulières
 - UYL : Logistique
 - 1AU: Développement urbain à court terme
 - 1AUg: Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX: Développement imminent des activités économiques
 - 1AUyK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU: Réserve foncière à long terme
 - A: Zone agricole constructible
 - Aa: Zone arboricole
 - AAOC : Zone AOC
 - AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc: Zone agricole - Data Center
 - Al: Zone agricole inconstructible
 - AM: Zone de maraîchage
 - AS: Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N: Zone naturelle
 - NC: Carrières/gravière
 - Nch: Habitat de loisirs
 - Ncp1: Camping
 - Ncp2: Camping
 - NE: Etang
 - NEQ: Equipements publics
 - NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG: Golf
 - NJ: Jardin
 - NL: Aire de loisirs
 - NLR: Secteur de loisir - restaurants
 - NM: zone militaire
 - NP: Fort et emprise militaire
 - NPL: Zone portuaire de loisir
 - NPL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPT: Zone portuaire
 - NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
 - NR: Refuge animalier
 - NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
 - NV: Verger
 - NZH: Zone Humide

- Eléments remarquables à protéger:**
- Mares/ mardelles
 - Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
 - Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone taille de logement minimale de 90 m²
 - Secteur de protection renforcée des commerces
 - Secteur de protection simple des commerces
 - Ilots minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacement réservé
 - Zone d'implantation obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Sentier à protéger
 - Eléments boisés classés

BRU001	Emplacement réservé - Extension du terrain de sports
BRU003	Emplacement réservé - Protection d'un point de vue
BRU004	Emplacement réservé - Elargissement de la rue St Vincent
BRU005	Emplacement réservé - Création d'une place
BRU006	Emplacement réservé - Création d'un parking - rue des Jardins
BRU007	Emplacement réservé - Création d'un verger pédagogique
BRU008	Emplacement réservé - Elargissement du carrefour



PLUI-H des Terres Toulouses

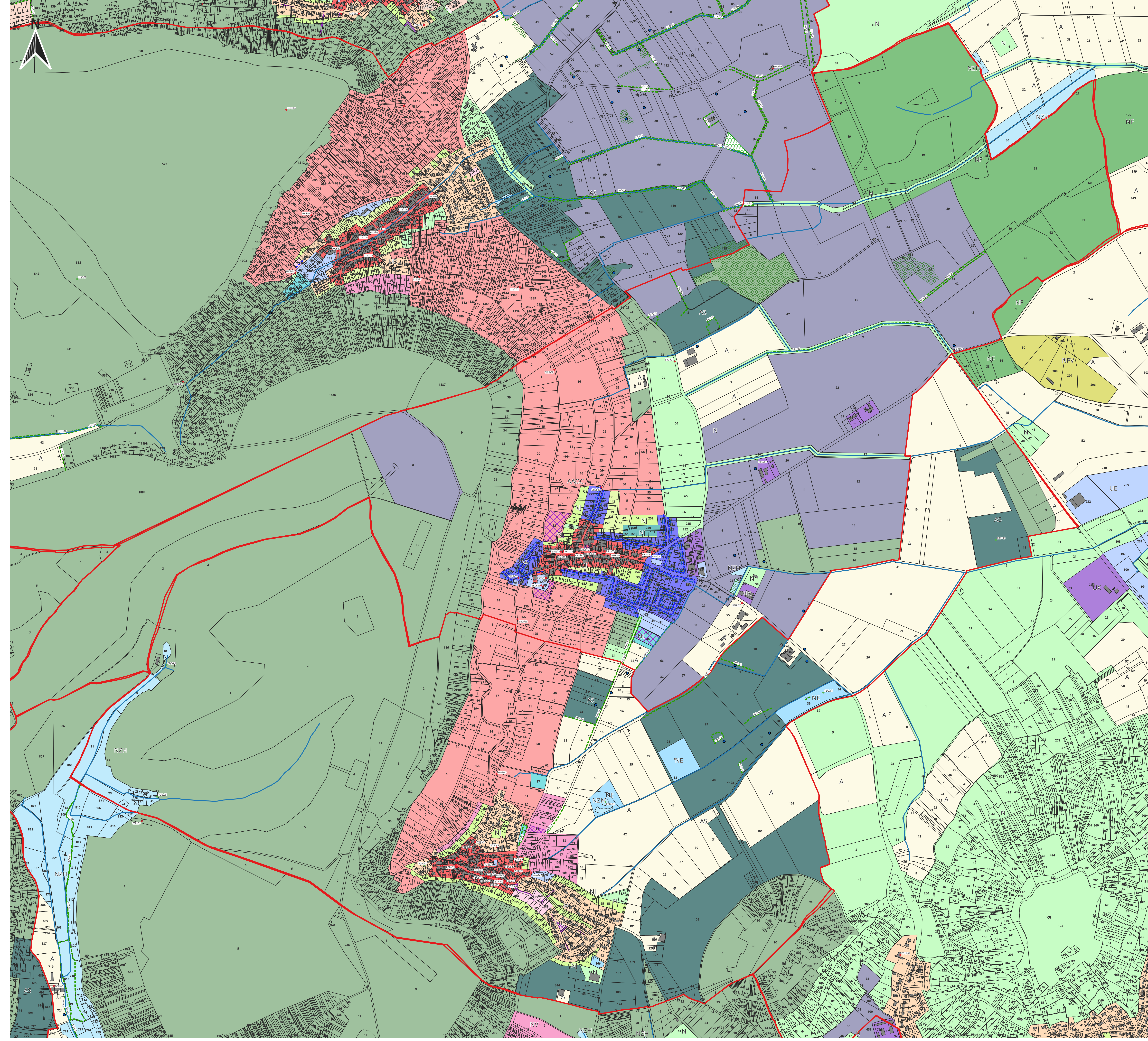
Commune de Bruley

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :



- Zonage**
- UA: Tissu urbain ancien
 - UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UB: Habitat individuel récent
 - UBg: Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC: Habitat de grande hauteur
 - UE: Equipements publics
 - UH: Hôpital
 - UJ: Annexes et garages liés aux habitations
 - UL: Equipements et aires de loisirs
 - UM: Emprise militaire
 - UT: Péages, aires de repos et autoroute
 - UX: Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc: Activité économique avec règles particulières
 - UXsv: Station verte
 - UY: Industrie
 - UYK: Zone industrielle avec règles particulières
 - UYL: Logistique
 - 1AU: Développement urbain à court terme
 - 1AUG: Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX: Développement imminent des activités économiques
 - 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU: Réserve foncière à long terme
 - A: Zone agricole constructible
 - Aa: Zone arboricole
 - AAOC: Zone AOC
 - AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc: Zone agricole - Data Center
 - AI: Zone agricole inconstructible
 - AM: Zone de maraîchage
 - AS: Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N: Zone naturelle
 - NC: Carrière/gravière
 - Nch: Habitat de loisirs
 - Ncp1: Camping
 - Ncp2: Camping
 - NE: Etang
 - NEQ: Equipements publics
 - NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG: Golf
 - NJ: Jardin
 - NL: Aire de loisirs
 - NLR: Secteur de loisir - restaurants
 - NM: Zone militaire
 - NP: Fort et emprise militaire
 - NPL: Zone portuaire de loisir
 - NPL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPT: Zone portuaire
 - NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
 - NR: Refuge animalier
 - NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
 - NV: Verger
 - NZH: Zone Humide

- Éléments remarquables à protéger:**
- Mares/ mardelles
 - Éléments bâtis (art L 151-19 du CU)
 - Éléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone taille de logement minimale de 90 m²
 - Secteur de protection renforcée des commerces
 - Secteur de protection simple des commerces
 - Ilots minéraux
 - Ilôts vététaux
 - Emplacement réservé
 - Zone d'implantation obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Sentier à protéger
 - Éléments boisés classés

Emplacements réservés

BRU001	Emplacement réservé - Extension du terrain de sports
BRU003	Emplacement réservé - Protection d'un point de vue
BRU004	Emplacement réservé - Élargissement de la rue St Vincent
BRU005	Emplacement réservé - Création d'une place
BRU006	Emplacement réservé - Création d'un parking - rue des Jardins
BRU007	Emplacement réservé - Création d'un verger pédagogique
BRU008	Emplacement réservé - Élargissement du carrefour

PLUI-H des Terres Toulouses

Commune de Bruley

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :